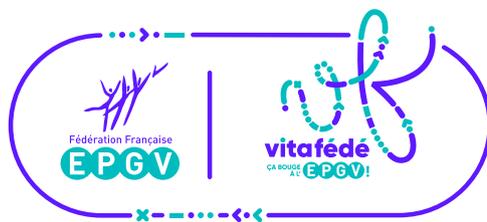




# PLAN DE LA REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE LA FFEPGV

*À destination des clubs affiliés*



# PLAN DE LA REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE LA FFEPGV À PARTIR DU 11 MAI 2020

## À destination des clubs affiliés

(version du 11 mai 2020)

Madame la Ministre des Sports, Roxana MARACINEANU, a indiqué qu'il est possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air à partir du 11 mai, en respectant les règles de distanciation physique, dans les espaces ouverts autorisés.

Au regard de ces informations, ce plan de reprise vous propose d'aborder les conditions dans lesquelles il vous est possible de proposer, à nouveau, des activités sportives aux licenciés à partir du 11 mai 2020. Les préconisations indiquées peuvent changer en fonction de l'état de la crise sanitaire, nous vous communiquerons les évolutions, le cas échéant.

## SOMMAIRE

- 1 - LES ACTIVITÉS UNIQUEMENT EN EXTÉRIEUR
- 2 - LES MESURES SANITAIRES À RESPECTER PAR TOUS ET L'INFORMATION DU PRATIQUANT
- 3 - LA SÉCURITÉ DES ANIMATEURS
- 4 - LES PUBLICS CONCERNÉS PAR LA REPRISE DES ACTIVITÉS EN CLUB
- 5 - LA POURSUITE DES ACTIVITÉS À DISTANCE
- 6 - L'ASSURANCE
- 7 - OÙ TROUVER DES FICHES D'ACTIVITÉS EN EXTÉRIEUR ?

Source complémentaire : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



## 1 - LES ACTIVITÉS EN CLUB UNIQUEMENT EN EXTÉRIEUR

Les activités physiques en club peuvent être mises en place dans les conditions suivantes :

- Séances de 10 personnes maximum (animateur compris).
- Séances exclusivement en extérieur (lieu adapté, sans passage et sécurisé).
- Dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km.
- Dans le respect des règles sanitaires indiquées au point 6.

La reprise des activités sportives est possible sur tout le territoire national. Toutefois, dans les départements classés en zone rouge, les parcs et jardins resteront souvent fermés, il conviendra donc, dans ces zones, de vous rapprocher de la municipalité pour connaître les lieux dans lesquels la pratique d'une activité physique encadrée est envisageable. Les vidéos en ligne sur le site fédéral (Sport Santé Chez Soi : <https://www.sport-sante.fr/fr/adherents/seances-sport-sante-chez-soi.html>) constituent un complément intéres-sant que les animateurs intégreront éventuellement à leur offre.

L'attestation de déplacement ne sera plus nécessaire.

**Attention :** Il est impératif de se renseigner auprès de la municipalité pour connaître les restrictions locales à la pratique des activités sportives en extérieur, au niveau local ou préfectoral et s'informer des lieux ouverts à l'activité extérieure.



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer  
dans son coude



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades



## 2 - LES MESURES SANITAIRES À RESPECTER PAR TOUS ET L'INFORMATION DU PRATIQUANT

En toutes circonstances, respecter les gestes barrières indiqués en bas de page.

### AVANT LA SÉANCE, INFORMER LE PRATIQUANT :

- Par la remise d'une note d'information sur les mesures sanitaires à respecter.
- Par le rappel du port obligatoire d'une tenue adaptée à l'activité pratiquée (il ne pourra pas disposer de vestiaires pour se changer avant ou après la séance).
- Qu'il doit être en possession de gel hydroalcoolique.
- En lui préconisant un transport individuel pour se rendre sur le lieu de la séance.

### PENDANT LA SÉANCE :

- Respecter une distance physique minimum entre les pratiquants d'environ 4 mètres (distance entre les pratiquants placés devant, derrière, à droite et à gauche).
- Respecter une distance de 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités de vélo et de jogging.
- Séances de 10 personnes maximum (animateur compris).
- Séances exclusivement en extérieur sur des espaces autorisés et sécurisés.
- Utilisation d'un gel hydroalcoolique pour se laver les mains, avant et après la séance. Le port du gants est déconseillé par les autorités médicales.
- Les pratiquants doivent apporter leur propre matériel et ne jamais se l'échanger.
- Les pratiquants ne doivent pas utiliser les vestiaires qui peuvent être mis à disposition pour les activités de plein air et il est vivement conseillé d'éviter l'utilisation de toilettes publiques.
- Pas de contacts physiques entre pratiquants avant, pendant ou après la séance.
- Éviter d'utiliser le mobilier urbain lors de la séance (bancs, poteaux...).



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



### 3 - LA SÉCURITÉ DES ANIMATEURS

L'animateur, comme les pratiquants, doit respecter strictement les mesures sanitaires indiquées ci-dessus et les gestes barrières indiqués en bas de page.

Le port du masque est obligatoire pour l'animateur, dès lors qu'il sera amené à s'approcher d'un pratiquant à moins de 2 mètres, par exemple, pour corriger un exercice.

Le dialogue au sein de l'association est essentiel à une reprise en confiance des activités sportives. La reprise doit donc être discutée entre animateurs et dirigeants.

Seuls les animateurs ne présentant pas de risques de développer une forme grave d'infection au Covid-19 peuvent reprendre les cours en présentiel. La liste des personnes à risque est disponible sur le site du ministère de la santé ([www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr)).

Les animateurs présentant un état de santé ne leur permettant pas de reprendre l'activité, doivent être placés en arrêt de travail.

La reprise peut avoir lieu aux horaires habituels de cours ou à des horaires différents en accord avec l'animateur.

### 4 - LES PUBLICS CONCERNÉS PAR LA REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES EN CLUB

La reprise des activités en club concerne tous les publics. Toutefois, un risque élevé de développer une forme grave de l'affection au Covid-19 a été identifié et largement commenté pour certaines catégories de personnes.

- Les séances organisées en collaboration avec une institution (EHPAD, logements foyers, Ligue Contre le Cancer...) peuvent reprendre en accord avec les responsables de l'institution et selon des modalités garantissant la sécurité des résidents.
- Pour les séances organisées par le club : le licencié doit être libre de se rendre aux séances proposées par son club, au regard des recommandations de son médecin traitant et dans le respect des règles sanitaires.



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



## 5 - LA POURSUITE DES ACTIVITÉS À DISTANCE

Pour ceux qui ne pourront (ou ne voudront) pas reprendre une activité en club, la Fédération propose, depuis le début du confinement, de pratiquer une activité physique à distance via les vidéos proposées sur le site internet fédéral : <https://www.sport-sante.fr/fr/adherents/seances-sport-sante-chez-soi.html>. Par ailleurs, de nombreux clubs ont également proposé à leurs adhérents de suivre des cours à distance avec leurs anima-teurs habituels.

Nous encourageons les clubs qui ne peuvent pas reprendre les activités sportives pour tous leurs licenciés ou pour une partie d'entre eux, de maintenir des activités à distance et de leur proposer les vidéos disponibles sur le site fédéral réalisables en alternance avec des cours en présentiel.

## 6 - L'ASSURANCE

La reprise des activités sportives dès le 11 mai pour les séances en extérieur ne pose aucune difficulté du point de vue assurantiel. Les animateurs qui exercent habituellement en salle, peuvent ainsi proposer aux pratiquants de transposer le cours en plein air, voire de proposer de nouvelles activités en extérieur.

Les associations affiliées, les dirigeants et les animateurs licenciés sont donc assurés en responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre des activités sportives dans le contexte de reprise du 11 mai 2020.

## 7 - OÙ TROUVER DES FICHES D'ACTIVITÉS EN EXTÉRIEUR ?

Pédagogiquement toutes les séances proposées en salle peuvent être réalisées en plein air en respectant les mesures sanitaires citées-ci-dessus. Pour aller plus loin, la Direction Technique Nationale, travaille à la réalisation de vidéos afin d'accompagner les animateurs en leur proposant des séances en extérieur, de type marche active, course à pied, ou Cross training.



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer  
dans son coude



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades